



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025.02.106

Portant réglementation de la circulation Rue du Général de Gaulle : Création de deux branchements d'eau potable sur le trottoir.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1; R417-11 ; R325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande formulée par la Société SAUR SECTEUR ILE DE FRANCE - 6 rue du Petit Clos 78490 GALLUIS, pour des travaux de création de 2 branchements d'eau potable au 43 rue du Général de Gaulle-78490 Le Tremblay-sur-Mauldre, du 25 février au 7 mars inclus de 8 heures à 17 heures,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle ,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 25 février au 7 mars 2025 inclus, de 8 heures à 17 heures :

Les restrictions ci-après seront mises en place au 43 rue du Général de Gaulle :

- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier,
- La circulation sera réglementée au moyen de feux tricolores,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route, au niveau de l'intervention,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : la Société SAUR SECTEUR ILE DE FRANCE - 6 rue du Petit Clos 78490 GALLUIS aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Conseil Départemental, Epi de Méré
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Maurepas.
SAMU

Notifié à la Société SAUR SECTEUR ILE DE FRANCE
6 rue du Petit Clos 78 490 GALLUIS pour affichage sur place

Fait le 18 février 2025

Le Maire,
Françoise Chancel

